

**Ville de Givet**

-----  
*Séance du mardi 13 avril 2021*  
-----

**Ordre du jour**

**A - FINANCES**

2021/04/21 - Vote des taux d'imposition 2021.

**B - INFORMATION**

- Exercice du Droit de Préemption Urbain (DPU) au nom de la Commune sur le bâtiment 4, place Carnot

**C - QUESTIONS POSÉES À L'AVANCE PAR ÉCRIT**

- Questions posées à l'avance par écrit par la liste "Givet Ensemble"
- Questions posées à l'avance par écrit par la liste "Givet Avec Vous"

## *Séance du mardi 13 avril 2021*

-----

### **Ordre du jour**

L'an deux mille vingt et un et le treize avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle Andrée et Pierre Viénot, Domaine de Mon Bijou, compte-tenu du contexte sanitaire lié à la COVID, sans public, et après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Robert ITUCCI, Maire.

Etaient présents : Monsieur Dominique HAMAIDE, Madame Angélique WAUTOT, Monsieur Alain PRESCLER, Madame Jennifer PÉCHEUX, Messieurs Antoine PÉTROTTI, Gérard DELATTE, Madame Frédérique CHABOT, Messieurs Claude GIGON, Claude WALLENDORFF, Mesdames Sandrine LEMAIRE, Murielle KRANYEC, Messieurs Messaoud ALOUI, Christophe GENGOUX, Mesdames Pauline COPPÉ, Adélaïde MICHELET, Monsieur Sabri IDRISOU, Madame Amélia MOUSSAOUI, Monsieur Paul-Edouard LETISSIER, Madame Isabelle FABRE, Monsieur Éric VISCARDY, Madame Delphine SANTIN-PIRET, Messieurs Éric SAUVÈTRE, Raphaël SPYT.

Absents excusés : Mesdames Sylvie DIDIER (pouvoir à Monsieur Dominique HAMAIDE), Roseline MADDI, Messieurs Bertrand ZEINER (pouvoir à Monsieur Gérard DELATTE), Julien VERGÉ (pouvoir à Madame Isabelle FABRE), Madame Isabelle BLIGNY.

Le compte-rendu de la précédente séance est lu et adopté à l'unanimité.

M. Raphaël SPYT est nommé secrétaire de séance.

~~~~~

### **A - FINANCES**

#### ***2021/04/21 - Vote des taux d'imposition 2021***

Le Conseil Municipal, suite au Débat d'Orientations Budgétaires 2021, après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **fixe** les taux d'imposition 2021 de la Commune de la façon suivante :

|   |                              |   |         |
|---|------------------------------|---|---------|
| ○ | Taxe sur le Foncier Bâti     | : | 27,93 % |
| ○ | Taxe sur le Foncier Non Bâti | : | 1,65 %  |
| ○ | CFE                          | : | 7,70 %  |

N° 1259 COM (1)

TAUX  
FDL  
2021

COMMUNE : 190 GIVET

MINISTÈRE  
DE L'ACTION  
ET DES COMPTES  
PUBLICS

ARRONDISSEMENT : 06 CHARLEVILLE MEZIERES

TRÉSORERIE SPL OU SGC : TRÉSORERIE DE GIVET

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2021

| Taxes                         | Bases d'imposition<br>effectives 2020 | Taux de référence<br>pour 2021 | Bases d'imposition<br>prévisionnelles 2021 | Produit de référence<br>(col.3 x col.2) | TAUX VOTÉS | Produits attendus<br>(col.3 x col.5) | Taux plafond<br>pour 2021 |
|-------------------------------|---------------------------------------|--------------------------------|--------------------------------------------|-----------------------------------------|------------|--------------------------------------|---------------------------|
|                               | 1                                     | 2                              | 3                                          | 4                                       | 5          | 6                                    | 7                         |
| Taxe foncière (bâti).....     | 7 936 589                             | 27,93 (*)                      | 7 206 000                                  | 2 012 636                               | 27,93      | 2 012 636                            | 99,19                     |
| Taxe foncière (non bâti)..... | 84 690                                | 1,65                           | 91 800                                     | 1 515                                   | 1,65       | 1 515                                | 81,46                     |
| CFE.....                      | 2 137 839                             | 7,70                           | 1 718 000                                  | 132 286                                 | 7,70       | 132 286                              | 38,06                     |
| Totaux :                      |                                       |                                |                                            | 2 148 437                               |            | 2 146 437                            |                           |

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2021, cochez la case :  
(\*) dont taux départemental 2020 : 24,04

AIDE AU CALCUL DES  
TAUX PAR VARIATION  
PROPORTIONNELLE

Il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas :  
- de reconduction des taux de référence  
- ou de variation différenciée

COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE

Produit total actualisé  
= 2 148 437

Si un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2021

| CVAE                       | IFER    | TASCOM          | TH           | Taxe add. TFNB | TVA nationale                                | Total   |
|----------------------------|---------|-----------------|--------------|----------------|----------------------------------------------|---------|
| 123 365                    | 46 943  | 264 398         | 72 766       | 13 796         | >>>                                          | 521 240 |
| Allocations compensatrices | DCRTP   | versement FNGIR | contribution | versement      | Effet du coefficient correcteur contribution |         |
| 210 518                    | 584 944 | 1 128 841       |              |                | -1 342 779                                   |         |

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2021

2146 437 + 521 240 + 795 462 + 1 128 841 = 3249 201  
Produit attendu des taxes à taux votés (cadre I) + Allocations compensatrices et DCRTP + Versement FNGIR + Contribution FNGIR + Versement coefficient correcteur + Contribution coefficient correcteur

A CHARLEVILLE-MEZIERES

Le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

Le HERMANT SYLVIE

Le 22 MARS 2021

Le préfet,

le 14/04/2021

Le maire,

le 14/04/2021



ETAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

1. DETAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATrices :

|                                                       |         |
|-------------------------------------------------------|---------|
| Taxe foncière (bâti) :                                | 2 760   |
| a. Personnes de condition modeste                     | 0       |
| b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte               | 43      |
| c. Exonération de longue durée (logements sociaux)    | 163 576 |
| d. Locaux industriels                                 | 97      |
| Taxe foncière (non bâti) :                            | 173     |
| Cotisation foncière des entreprises (CFE) :           | 0       |
| a. Réduction des bases des créations d'établissements | 3 094   |
| b. Exonération en zones d'aménagement du territoire   | 40 785  |
| c. Base minimum                                       |         |
| d. Locaux industriels                                 |         |
| e. Autres allocations                                 |         |

Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises :

Dotation pour perte de THLV :

Dotation TH (Mayotte) :

|  |          |
|--|----------|
|  | 0,382974 |
|--|----------|

2. BASES NON TAXÉES

Basés exonérés par le conseil municipal

|                                           |         |
|-------------------------------------------|---------|
| Taxe foncière (bâti)                      | 261 816 |
| Taxe foncière (non bâti)                  |         |
| Cotisation foncière des entreprises (CFE) |         |
| Basés exonérés par la loi                 | 770 736 |
| Taxe foncière (bâti)                      |         |
| Taxe foncière (non bâti)                  | 969 472 |
| Cotisation foncière des entreprises (CFE) | 11 170  |

Basés exonérés par la loi au titre des terres agricoles

|                                                 |        |
|-------------------------------------------------|--------|
| 3. CVAE                                         |        |
| a. CVAE : part nette versée par les entreprises | 67 695 |
| b. CVAE : part dégrèvé                          | 35 680 |
| c. CVAE : exonérations non compensées           | 12 468 |

4. TAXE D'HABITATION

|                                                         |         |
|---------------------------------------------------------|---------|
| a. Bases hors résidences principales et locaux vacants  | 539 308 |
| b. Bases résidences secondaires soumises à majoration   |         |
| c. Bases des locaux vacants soumis à THLV               | 507 707 |
| d. Taxe fixée de taxe d'habitation                      | 6,95    |
| e. Taxe résidences secondaires soumises à majoration TH | 0,00    |

5. PRODUIT DES IEP

|                              |        |
|------------------------------|--------|
| Eolennes & hydrauliques      |        |
| Centrales électriques        |        |
| Centrales photovoltaïques    |        |
| Centrales hydrauliques       | 1 844  |
| Centrales géothermiques      |        |
| Transformateurs              | 29 717 |
| Stations radioélectriques    |        |
| Gaz - Stockage, transport... | 14 881 |
|                              | 501    |

7. FRACTION DE TVA

>>>

8. ÉLÉMENTS UTILISÉS AU VOTE DES TAUX

|                          | Taux moyens communaux de 2020 au niveau départemental | Taux plafonds 2021 | Taux 2020 des EPCI | Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2021 (col.14 - col.15) | Taux maximum de la majoration spéciale | Taux de CFE perçus en 2020 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique |
|--------------------------|-------------------------------------------------------|--------------------|--------------------|-----------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                          | 12                                                    | 13                 | 14                 | 15                                                                    | 16                                     |                                                                                                                                                        |
| Taxe foncière (bâti)     | 45,66                                                 | 49,25              | 120,63             | 21,44000                                                              | 99,19                                  |                                                                                                                                                        |
| Taxe foncière (non bâti) | 49,79                                                 | 30,09              | 124,43             | 43,02000                                                              | 61,46                                  |                                                                                                                                                        |
| CFE                      | 26,45                                                 | >>>                | 52,90              | 14,24000                                                              | 38,66                                  |                                                                                                                                                        |

Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée

Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

|                                                           |       |                                                           |      |
|-----------------------------------------------------------|-------|-----------------------------------------------------------|------|
| Taux communal majoré à ne pas dépasser                    | III   | Taux maximum de la majoration spéciale                    | III  |
| Taux moyen pondéré des taxes foncières de 2020 : national | 20,28 | Taux moyen pondéré des taxes foncières de 2020 : communal | 3,85 |

REFORME FISCALE : DETERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales. La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

RESSOURCES COMMUNALES

|                                                                                                                             |             |        |                    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|--------|--------------------|
| Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux communal TH 2017 ...                                     | 8 036 429 X | 0,95 = | 419 482            |
| + Allocation compensatrice TH versée à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....                         |             |        | 190 501            |
| + Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçus par la commune de 2018 à 2020..... |             |        | 2 071              |
| = ressources communales supprimées par la réforme.....                                                                      |             |        | 522 034 <b>(A)</b> |

RESSOURCES DE LA COMMUNE

|                                                                                                                       |                      |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....                                              | 1 853 646            |
| + Allocations compensatrices TFPB versée au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....  | 1 602                |
| + Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TFPB perçus par le département de 2018 à 2020 sur la commune..... |                      |
| = ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....                                               | 1 855 248 <b>(B)</b> |

TAUX FONCIER SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES (après réforme)

|                                                                                          |           |             |                      |
|------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|-------------|----------------------|
| Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune.... | 307 065 + | 1 853 646 = | 2 160 711 <b>(C)</b> |
|------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|-------------|----------------------|

TAUX FONCIER SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES (avant réforme)

|                                                                                       |                    |   |                      |   |                       |
|---------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|---|----------------------|---|-----------------------|
| Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département..... | 522 034 <b>(A)</b> | - | 1 855 248 <b>(B)</b> | = | -1 333 214 <b>(D)</b> |
|---------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|---|----------------------|---|-----------------------|

Coefficient correcteur =  $1 + \frac{\text{différence de ressources}}{\text{TFPB « après réforme »}}$  =  $1 + \frac{-1 333 214}{2 160 711}$  = 0,382374 **(E)**

Si **(E)** > 0 et **(E)** > 1) : commune sous-compensée  
 Si **(E)** < 0 et **(E)** < 1) : commune sur-compensée  
 Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

## **B - INFORMATION**

- Exercice du Droit de Prémption Urbain (DPU) au nom de la Commune sur le bâtiment 4, place Carnot

M. Itucci informe le Conseil Municipal qu'il a décidé d'exercer le droit de préemption urbain au nom de la Commune sur le bâtiment situé 4, place Carnot. Cette question a été présentée lors de la Commission Economie du 18 mars 2021 et n'a fait l'objet d'aucune observation.

## **C - QUESTIONS POSÉES À L'AVANCE PAR ÉCRIT**

- **Questions posées à l'avance par écrit par la liste "Givet Ensemble" :**

Question :

1. *Après avoir entendu votre engagement verbal lors du Conseil Municipal du 18 février 2021, nous renouvelons notre demande concernant la retransmission en direct des Conseils municipaux. D'autres communes, en l'occurrence Revin, ont trouvé les moyens pour le faire, pourquoi pas nous ?*

Réponse :

Comme j'ai déjà été amené à vous le dire lors du Conseil Municipal du 18 février 2021, je m'engage à mettre en œuvre cette retransmission, sans pouvoir néanmoins m'engager sur une date de réalisation. Je renouvelle cependant ma demande à la liste Givet Ensemble, formulée le 19 novembre 2020, par laquelle j'invitais ses membres à transmettre toutes informations techniques qui permettraient de faire avancer ce dossier. Contrairement à ce qu'affirme M. Letissier, ce n'est pas avec une simple caméra et un simple micro que cette retransmission sera possible.

Question :

2. *Suite à la question de M. Gengoux, lors du Conseil municipal du 25 mars 2021, qui portait sur l'attribution de la prime COVID et sur le fait que certains agents ne l'avaient pas perçue, M. Wallendorff s'était engagé à recevoir les agents concernés. Peut-on savoir combien d'agents ont été reçus et ont-ils obtenu gain de cause ?*

Réponse :

Aucun agent n'a demandé à être reçu. Cependant, M. Wallendorff, Maire de l'époque, a fait le point avec le représentant syndical, des critères retenus pour l'attribution de cette prime.

**Débat :**

***M. Wallendorff précise avoir demandé à M. Gengoux d'inviter les deux personnes auxquelles il a fait référence à se rapprocher de lui. L'une d'entre elles a refusé. Pour l'autre, il dispose de son prénom.***

***Il va donc revoir l'application des critères notamment celui du surcroît de travail et si, des erreurs de calcul ont été commises elles seront réparées avec l'accord du Maire.***

Question :

3. *Nous avons appris par une publication du 8 avril 2021 sur la page Facebook de la ville, l'installation de 2 caméras de surveillance sur le Pont des Américains. Qui a décidé de cette installation et pour quelles raisons ? Pour quel budget ? D'autres installations de caméras sont-elles prévues durant le mandat ?*

Réponse :

L'acquisition et l'installation de caméras ont été décidées lors de la précédente mandature. La dépense de 26 630 € a été inscrite au budget 2020 voté le 6 mars 2020. La majorité poursuit l'étude du renforcement de la vidéosurveillance. Pour 2021, aucune installation ne sera réalisée. Pour la suite du mandat, le dossier sera présenté en Commission des Travaux et Vie des Quartiers, quand il sera plus avancé.

Débat :

***M. Itucci complète en expliquant que la décision a été prise d'installer ces caméras car des grumiers en surpoids empruntaient le pont des Américains, ce surpoids fragilisant la structure du pont.***

***Pour déjouer les contrôles mis en œuvre en journée, certains poids lourds empruntent le pont, principalement de nuit, malgré l'interdiction.***

Question :

4. *Nous avons également appris insidieusement que la Ville de Givet a lancé un recrutement concernant un chargé de communication et autres missions. Est-ce une création de poste ou un remplacement ? Pourquoi ce recrutement ne fait-il pas l'objet d'une délibération du Conseil municipal ?*

Réponse :

Vous utilisez le terme d'"insidieusement".

Assurer une très large publicité à un recrutement ne paraît pas répondre à une volonté de chercher à tromper qui que ce soit et les intentions sournaises que vous me prêtez sont totalement "hors de propos". Nous avons très largement communiqué sur ce recrutement en direction de fonctionnaires et/ou d'autres personnes, intéressés par ce poste. L'offre d'emploi a été publiée sur le site emploi Territorial auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes, mais aussi à Pôle Emploi, à la Mission Locale, sur Radio Fugit. 31 candidats de toute la France se sont fait connaître.

Les missions de communication ont été confiées jusqu'à maintenant à un agent qui sera prochainement admis à la retraite. Il s'agit de le remplacer. Il est utile de rappeler que le recrutement est une prérogative du Maire. Le Conseil Municipal, est quant à lui, compétent pour créer les postes. Au cas particulier, le candidat retenu pourra être recruté sur un poste

d'Agent Administratif ou de Rédacteur, l'un et l'autre de ces postes étant déjà créés, et non pourvus à ce jour.

Question :

*5. L'article 32 du règlement intérieur prévoit que le règlement peut être modifié de deux manières :*

- 1) demande et proposition du maire*
- 2) sur proposition de 1/3 des conseillers municipaux*

*L'ordre du jour du conseil municipal du 25 mars 2021 prévoyait uniquement au point 2021/3/19 « modification de la composition de la commission finances ». Aucun point de l'ordre du jour ne porte sur « une demande et une proposition de Monsieur le Maire » (qui dispose d'un pouvoir discrétionnaire concernant l'ordre du jour du Conseil municipal) de modifier le règlement intérieur.*

*Une demande et proposition du maire suppose un point à l'ordre du jour soumettant ladite demande au conseil municipal.*

*C'est uniquement sur interpellation de l'opposition, qu'il a été précisé que « le nombre de membres des commissions peut varier et qu'il suffit d'actualiser le règlement intérieur, ce qui sera prévu dans la délibération ».*

*Dans la réponse, vous citez un arrêt de la Cour administrative qui précise que les délibérations du conseil municipal ayant adopté le règlement intérieur peuvent être à tout moment remises en cause par le conseil lui-même ». (Arrêt consultable : <https://www.legifrance.gouv.fr/ceta/id/CETATEX000020252636>).*

*L'arrêt cité dans la réponse de Monsieur le Maire ne lui octroie pas un pouvoir discrétionnaire lui permettant de modifier unilatéralement le contenu d'un règlement intérieur puisque l'arrêt prévoit expressément qu'il peut être remis en cause par le Conseil municipal qui l'a adopté.*

*Le règlement intérieur est adopté par un vote du Conseil municipal et ce même Conseil municipal peut donc remettre en cause le règlement intérieur. Il ressort du compte rendu du Conseil municipal du 25 mars 2021 que le Maire a uniquement soumis au vote l'augmentation des membres de la Commission Finances et ce en contradiction avec le règlement intérieur. Or, le règlement intérieur a valeur réglementaire, ce qui signifie qu'une délibération qui est votée en le méconnaissant est irrégulière. La jurisprudence prévoit que la méconnaissance d'un article du règlement intérieur constitue une irrégularité substantielle qui entraîne l'illégalité de la délibération (CAA, Marseille, 20 novembre 1997, Bernardi ; CE 1996, Tête ; CAA, Versailles, 6 juillet 2006). La délibération relative à l'augmentation du nombre de membres de la Commission Finances a donc été prise en contradiction avec le règlement intérieur et est donc irrégulière.*

*Il est souligné que cette délibération ne peut cependant pas être considérée comme illégale comme il ne s'agit pas d'une irrégularité pouvant être caractérisée de substantielle...*



*Trois questions :*

*1. Sur quelle base Monsieur le Maire s'est fondé pour modifier unilatéralement le règlement intérieur postérieurement à une délibération prise en contradiction avec le règlement intérieur ?*

*2. Considérez-vous que Monsieur le Maire dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour modifier le règlement intérieur ?*

*3. Si un tiers des membres du conseil municipal sollicite la modification du règlement intérieur, pourront-ils décider unilatéralement de modifier un article du règlement intérieur sans que la demande face l'objet d'un point à l'ordre du jour et d'un vote du Conseil municipal ?*

Réponse :

Lors des débats qui ont découlé de l'évocation du règlement intérieur après la modification de la composition de la commission des finances, j'ai indiqué, avant de faire voter l'augmentation du nombre de membres, que l'actualisation du règlement intérieur serait prévue dans la délibération. Vous vous êtes prononcés contre cette modification ou vous êtes abstenue. La majorité a adopté cette modification du nombre de membres et celle du règlement intérieur. Cette décision n'est nullement prise unilatéralement par le Maire. Ce dernier a simplement le pouvoir de déterminer l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Il nous semble que la pierre d'achoppement dans ce débat est en fait votre interprétation de l'actualisation du règlement intérieur et de sa nature prévalente sur les délibérations. Je réaffirme que le règlement intérieur s'applique au Conseil Municipal mais qu'il n'est pas figé et est adapté en fonction de nouvelles décisions prises, avant, par délibérations.

En conclusion, je vous confirme que le Maire peut demander au Conseil Municipal de modifier la composition de la commission des Finances. Néanmoins, l'ordre du jour aurait dû être précisé. La question "modification de la composition de la commission des finances" aurait dû être complétée de la façon suivante : "prévue à l'article 26 du règlement intérieur". Cette précision aurait entraîné de facto une modification du règlement intérieur conformément à l'article 32.

Afin de mettre un terme aux mêmes débats que la séance précédente, je vous proposerai lors du prochain conseil municipal de retirer cette délibération et d'inscrire à l'ordre du jour le point suivant "*modification de la composition de la commission des finances prévue à l'article 26 du règlement intérieur*".

Débat :

***Mme Moussaoui constate que le troisième point de questionnement n'a pas reçu de réponse.***

***M. Itucci explique que toute question soumise à l'ordre du jour, qu'elle soit à l'initiative du Maire, ou du tiers du Conseil Municipal, doit de toutes façons, être soumise au vote.***

- **Questions posées à l'avance par écrit par la liste "Givet Avec Vous" :**

Question :

**1. Lotissement Bon Secours :**

*Pouvez-vous nous faire un point précis sur les ventes ou promesses de ventes ? Qu'en est-il du prêt relais de 1,35 million d'euros qui doit s'achever à la fin de l'année 2022 ? Comment la Ville compte-elle gérer cet emprunt ?*

Réponse :

Voici un point des ventes ou promesses de vente de parcelles sur le lotissement Bon Secours :

- la parcelle n°24 est vendue,
- les promesses des parcelles n°14 et 23 ont été signées,
- les promesses des parcelles n°7, 8 et 19 sont en cours de rédaction chez le Notaire et seront signées d'ici la fin du mois d'avril.
- 6 parcelles font l'objet d'échanges avec de potentiels acquéreurs.

En ce qui concerne le prêt relais, nous le rembourserons à hauteur des ventes et nous demanderons son renouvellement pour la partie restante dans l'attente de la vente des autres parcelles comme cela se pratique dans ce genre d'opération.

Question :

**2. Suppléants dans les commissions :**

*Pourriez-vous inscrire ce point pour le prochain Conseil Municipal afin de disposer d'un suppléant officiel dans chacune des commissions pour les élus de la liste « Givet avec vous » ?*

Réponse :

Lors du dernier Conseil Municipal, je vous avais fait savoir que la possibilité de permettre la désignation d'un suppléant dans les commissions municipales serait débattue par la majorité municipale.

Ce débat a eu lieu. Le principe d'un suppléant par liste et par commission a été accepté. La question sera donc inscrite à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Municipal.

Question :

**3. Exonération de CFE et de Taxe Foncière sur les propriétés bâties en faveur des entreprises commerciales ou artisanales dans les communes ayant conclu une convention d'Orientation de Revitalisation de Territoire [O.R.T.] :**

*Pouvez-vous nous indiquer le montant exact des Taxes perçues par la Ville de Givet en 2020 au titre de la CFE et TF sur les propriétés bâties des entreprises commerciales et artisanales ?*

Réponse :

La Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties concerne les locaux d'habitation ordinaire, les locaux d'habitation à caractère social, les autres locaux passibles de la taxe d'habitation, les locaux à usage professionnel et commercial et les Etablissements industriels et assimilés situés sur tout le territoire de la Commune.

Cependant, pour bénéficier du dispositif des exonérations, les propriétés bâties des petites et moyennes entreprises commerciales et artisanales doivent se situer dans le périmètre de l'Opération de redynamisation du Territoire (ORT). Il nous est matériellement impossible d'indiquer quel montant de taxe foncière elles représentent.

La Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties a rapporté à la commune de Givet, en 2020, la somme de 307 065 €.

Le produit de la Taxe Foncière sur les locaux à usage professionnel et commercial situés sur tout le territoire de la Commune a été de 62 887 € mais tous ces locaux ne sont pas concernés par ce dispositif d'exonération.

La Cotisation Foncière des Entreprises a, pour sa part, généré une recette d'un montant de 164 295 €. Là encore, nous ne disposons pas de chiffres simples à vous communiquer.

Les services ont sollicité la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Ardennes ainsi que la Chambre de Commerce et d'Industrie des Ardennes afin d'obtenir la liste de tous les professionnels de Givet.

Tous les professionnels étant concernés par le périmètre éligible aux exonérations pourront alors être identifiés et les montants des taxes correspondantes seront relevés. C'est à la fin de ce travail conséquent qu'il sera possible de déterminer clairement les montants mis en jeu dans ce dispositif.

Un autre élément est également à prendre en compte selon l'article 1586 nonies du Code Général des impôts :

*Extrait de cet article :*

*« I. La valeur ajoutée des établissements exonérés de cotisation foncière des entreprises en application de la délibération d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale est, à la demande de l'entreprise, exonérée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour sa fraction taxée au profit de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale. Lorsque l'exonération de cotisation foncière des entreprises est partielle, l'exonération de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises s'applique dans la même proportion pour la fraction de la valeur ajoutée taxée au profit des collectivités concernées par l'exonération de cotisation foncière des entreprises. »*

A la lecture de ces éléments, une exonération partielle ou totale de CFE laisse également craindre pour la commune une baisse de CVAE. Cette baisse de CVAE sera malheureusement très difficilement chiffrable.

Malgré l'engouement pour la mise en place de telles mesures, nous devons rester raisonnables et prendre le temps de la réflexion sans aucune précipitation.

**Débat :**

***M. Viscardy estime que la somme ne sera pas exorbitante, en considérant que les commerces du centre-ville représentent, à la louche, ¼ de l'ensemble soit 50 000 €, hors impact sur la CVAE.***

***En fait, sa question porte sur une déclaration d'intention de la commune, compte-tenu de l'état d'urgence dans lequel on se trouve.***

***M. Itucci répond que, tant que les chiffres ne sont pas connus avec précision, aucune décision ne sera prise. La commune doit se prononcer avant la fin du mois de septembre, ce qui laisse le temps de la réflexion.***

***M. Wallendorff précise que le périmètre de l'ORT est beaucoup plus étendu que le simple centre-ville.***

**Question :**

***4. Point sur les commerces du Centre-ville en dispositif "éphémère" et autres commerces***

*Pourriez-vous nous faire un point sur les nouveaux contacts pris par la Ville et les éventuels préemptions en cours ?*

**Réponse :**

Nous avons deux contacts :

- le premier concerne une armurerie rue Saint-Hilaire qui bénéficiera du dispositif "Tremplin". Elle devrait ouvrir en juin ou juillet prochain.
- le deuxième concerne une boutique de création de bijoux qui s'installera rue d'Anjou à l'angle de la rue du Puits. Il s'agit d'une boutique éphémère qui pourrait ouvrir à la même période.

En ce qui concerne les préemptions, mise à part celle qui est présentée en information à ce conseil, il n'en existe pas d'autre.

Débat :

***M. Viscardy a appris que le magasin Cacahuète fermerait en fin d'année.***

***M. Itucci répond que la Municipalité en a connaissance.***

Question :

**5. Stationnement payant :**

*Est-ce que la Ville de Givet prévoit de supprimer le stationnement au vue de la nouvelle situation sanitaire et la fermeture de certains commerces du Centre-ville (non essentiels) ?*

Réponse :

Il n'est pas envisagé de supprimer le stationnement en centre-ville au vu de la nouvelle situation sanitaire. Il est utile de rappeler que, début janvier 2021, alors que le stationnement en centre-ville était gratuit, le relevé, effectué par la police municipale, a mis en exergue le fait que les places de parking de la Place Carnot étaient presque exclusivement occupées par les employés des établissements voisins ou par les riverains, au détriment des clients des commerces ouverts.

Vous évoquez la fermeture des magasins non essentiels, il reste nombre de commerces pour lesquels la rotation des véhicules sur ces places payantes garantit à leur clientèle des facilités de stationnement.

Question :

**6. Plan de communication de la Ville de Givet**

*Existe-t-il un plan de communication de la Ville pour le mandat en cours (interne et externe) ? Si oui, pouvez-vous nous le présenter ?*

Réponse :

Si vous entendez par "plan de communication" la planification de la communication à court, moyen et long terme, la réponse est non.

En effet, nous nous adaptons en fonction des évènements et des actions que nous mettons en œuvre pour répondre aux attentes de la population et aux situations auxquelles nous devons faire face.

En interne, nous utilisons pour communiquer avec le personnel, différents outils :

- ✓ le guide d'accueil destiné aux agents et futurs agents municipaux où sont recensés les règles générales qui régissent la vie professionnelle des dits agents ainsi que les avantages propres à notre collectivité.
- ✓ une photothèque intranet à destination du personnel,

- ✓ les notes de services,
- ✓ les méls,
- ✓ les comptes rendus des réunions les concernant, ...

Lorsque la situation sanitaire le permet, des contacts humains sont privilégiés (réunions d'information, moments conviviaux, remise des médailles du travail, départs en retraite, ...).

En externe, la Ville dispose de nombreux supports pour communiquer avec la population :

- ✓ panneaux monochromes,
- ✓ panneaux polychromes,
- ✓ panneaux d'information par quartier,
- ✓ site de la Ville de Givet,
- ✓ page Facebook de la Ville,
- ✓ le Guide Pratique (qui doit être remis à jour),
- ✓ le bulletin municipal,
- ✓ la lettre mensuelle,
- ✓ les points presse lors de démarrage et/ou de finalisation des chantiers ou lors d'évènements,
- ✓ les avis à riverains,
- ✓ l'utilisation de Médialert avec déclenchement sur le réseau téléphonique,
- ✓ la page Facebook du cinéma avec le programme (hors période crise sanitaire),

C'est la raison pour laquelle la Ville cherche à recruter un chargé de communication pour :

- ✓ animer des réseaux internes et externes,
- ✓ concevoir et gérer des outils et supports d'information et de communication, y compris numériques,
- ✓ proposer, suivre et évaluer les plans et actions de communication internes et externes,
- ✓ participer à l'élaboration de la stratégie et du plan de communication,....

**Débat :**

***M. Viscardy souhaiterait participer à l'élaboration du plan de communication de la Ville.***

***M. Itucci n'y est pas défavorable, toutes les bonnes idées sont bonnes à prendre.***

Pour conclure, M. Itucci annonce que le prochain Conseil Municipal est fixé au jeudi 22 avril à 18 h 00.

Robert ITUCCI

Dominique HAMAIDE

Angélique  
WAUTOT

Alain PRESCLER

Jennifer PÉCHEUX

Antoine PÉTROTTI

Gérard DELATTE

Frédérique CHABOT

Claude GIGON

Claude WALLENDORFF

Sandrine LEMAIRE

Murielle KRANYEC

Messaoud ALOUI

Christophe GENGOUX

Pauline COPPÉ

Adélaïde MICHELET

Sabri IDRISOU

Amélia MOUSSAOUI

Paul-Edouard  
LETISSIER

Isabelle FABRE

Éric VISCARDY

Delphine SANTIN-PIRET

Éric SAUVÈTRE

Raphaël SPYT